



## DÉCISION MUNICIPALE N°2023\_74

### **OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT 3 DE L'ECOLE « MARIE CURIE »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

**VU** le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de remettre en état : 4 salles de classes, la salle des enseignants, les circulations, du bâtiment 3 de l'Ecole « Marie Curie » sise 50 rue Victor Hugo, entre le 10 juillet et le 18 août 2023,

**CONSIDERANT** que les services municipaux ne disposent des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à une prestation extérieure,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues pour des travaux de réfection d'un bâtiment scolaire, suite à la consultation réalisée auprès de 3 sociétés, l'offre de la SARL « PROBCR TERTIAIRE » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Missionner** pour des travaux de réfection du bâtiment 3 de l'Ecole « Marie Curie » sis 50 rue Victor Hugo à Pierrelaye, entre le 10 juillet et le 18 août 2023, la SARL « PROBCR TERTIAIRE », demeurant 66 rue Nationale, 60110 AMBLAINVILLE.

#### **Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à 85 710 € HT, soit 102 852 € TTC (Cent deux mille huit cent cinquante-deux euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section investissement du Budget Communal.

#### **Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 28/06/2023

Publié(e) le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

Fait à PIERRELAYE, le 12/06/2023

Le Maire,

Michel VALLADE

